



PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Dossier DUP de la ZAC « Ferney-Genève innovation»
Sur la commune de Ferney-Voltaire (Ain)**

Avis de l'Autorité environnementale

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement
(évaluation environnementale)

Avis P n° 2015-1747

émis le 22 MAI 2015

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon Cedex 06

Avis produit par : Laurence Cottet-Dumoulin
DREAL Rhône Alpes
Service CAEDD
Groupe Autorité Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 64
Courriel : laurence.cottet-dumoulin@developpement-durable.gouv.fr
Références : C:\Users\mahe-rosan\AppData\Local\Temp\20\201505_Avis_AE.odt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes / Service Connaissance, Autorité Environnementale, Développement Durable, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

L'étude d'impact du dossier de création de ZAC « Ferney-Genève innovation » sur la commune de Ferney-Voltaire (Ain) a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 4 septembre 2013.

L'Autorité environnementale a été saisie pour avis le 25/03/2015 par la préfecture de l'Ain dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique portant sur le périmètre de la ZAC Ferney-Voltaire Innovation, sur la base du dossier de DUP, comprenant une étude d'impact actualisée datée de mars 2015. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 25/03/2015.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 1/04/2015.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis détaillé

I. Présentation du projet et de son contexte

1 Le projet et son contexte

Le projet de ZAC, objet de la présente étude d'impact concerne la réalisation d'un nouveau quartier mixte de logements et d'activités au Sud de la commune de Ferney-Voltaire sur 65 ha. Il constitue la déclinaison française du Projet Stratégique de Développement (PSD) « Ferney-Voltaire/Grand Saconnex », élaboré à l'échelle transfrontalière dans un but de rééquilibrage des programmes de logements et d'activités, en cohérence avec les objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois dont la charte a été signée en 2007.

Le projet de ZAC couvre les secteurs agricoles de Paimboeuf, de Très-La-Grange ainsi que l'actuel secteur d'activités artisanales et commerciales de la Poterie. Il vise la création d'un nouveau quartier durable sur les secteurs de Paimboeuf et Très-La-Grange, la requalification de la zone d'activités de la Poterie, l'accueil de la cité internationale des savoirs dédiée à la formation, aux activités tertiaires, à la recherche et à l'innovation au sein d'un parc de 10 ha le long de la RD 35 (qui relie Ferney-Voltaire à Saint-Genis-Pouilly). Le projet doit s'accompagner de la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dont un arrêt est prévu sur la place du Jura.

L'objectif affiché est la réalisation d'un nouveau morceau de ville associant l'ensemble des principes de développement durable : densité urbaine et limitation de la consommation de l'espace, valorisation paysagère et préservation de la biodiversité, économie d'énergie et développement des énergies renouvelables, maîtrise des déplacements automobiles et développement de l'intermodalité.

Le dossier présente un programme d'aménagement de la ZAC modifié par rapport à celui présenté dans le dossier de création de la ZAC de juillet 2014. Il prévoit un total maximum de 412 000 m² de surface de plancher au lieu de 330 000 m² avec renforcement de la part dédiée aux activités (195 000 m² d'activités au lieu de 122 000 m²) et aux équipements (15 000 m² au lieu de 6 800 m²), la part dédiée à l'habitat demeurant de l'ordre de 202 000 m² soit 2 500 logements. Le secteur de la Poterie est particulièrement concerné par cette modification de programme avec un objectif de 112 000 m² de surface de plancher au lieu de 54 000 m² dont 107 000 m² d'activités. Les objectifs affichés sur ce secteur sont : le développement de l'offre commerciale, la diversification de l'offre en loisirs, la relocalisation des activités existantes et la diversification de l'offre en locaux, le confortement du pôle hôtelier de Ferney-Voltaire et le développement d'un pôle médical moderne. Le secteur de la Poterie est présenté comme ayant une situation stratégique pour capter une clientèle transfrontalière tout en restant à l'écart des pôles commerciaux du Canton de Gex.

L'aménagement du nouveau quartier s'échelonne en trois phases : le secteur de Paimboeuf de 2015 à 2020, la Poterie de 2017 à 2030, Très-la-Grange au-delà de 2020.

2 Contexte juridique

Compatibilité au SCoT du Pays de Gex

Le territoire de Ferney-Voltaire est couvert par le SCoT du Pays de Gex approuvé le 12 juillet 2007. Le projet de ZAC apparaît compatible avec le SCoT, dans la mesure où celui-ci permettra un accueil de population nouvelle dans un pôle urbain défini comme étant "à conforter" au sein de l'armature du SCoT et considéré comme stratégique. Le projet s'inscrit de surcroît dans une logique de densification des logements à proximité immédiate des dessertes de transport collectif actuelles et futures avec le développement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Les objectifs de la ZAC en matière de densité répondent voire dépassent les objectifs fixés par le SCoT. Ces éléments sont à souligner.

Compatibilité au PLU de Ferney-Voltaire

Le PLU de Ferney-Voltaire a été approuvé le 11 février 2014. Le périmètre de projet est classé en zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, de services et de commerces (UX) pour le secteur de la Poterie, en zone à urbaniser à vocation économique (1AUx et 1AUx1) sur les secteurs de Paimboeuf Sud et Ausset, en zone à urbaniser (2AU) pour le secteur de Paimboeuf et Très la Grange et en zone naturelle (N). Les éléments boisés (allée de la Tire, ripisylve du Nant et du Gobé) sont inscrits comme éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme. Le périmètre de projet est également concerné par différents emplacements réservés pour des aménagements de voiries, de liaisons modes doux, ou élargissements pour le BHNS, ainsi que pour la mise en valeur de la ripisylve, l'aménagement de corridor écologique.

Une orientation d'aménagement concerne le secteur « Paimboeuf sud », concerné par le projet d'implantation de la Cité Internationale des Savoirs, premier maillon du concept territorial de « Cercle de l'Innovation ».

La ZAC Ferney-Genève Innovation intègre dans le cadre de sa programmation une production de 30 % de logements sociaux, de sorte à atteindre un taux de 25 % des résidences principales d'ici 2025 conformément à la demande du préfet de l'Ain en date du 11 septembre 2014.

II Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement

Sur le plan formel, l'étude d'impact est complète au regard de l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle aborde un ensemble de thèmes environnementaux (le milieu naturel, le paysage, l'hydrogéologie, les risques inondation, l'assainissement, les déplacements, la qualité de l'air, l'énergie).

L'étude d'impact a été complétée sur un ensemble de thèmes, répondant ainsi aux remarques de l'avis de l'Autorité environnementale du 4 septembre 2013.

Milieux naturels

Sur le plan de la biodiversité, il était apparu que le schéma d'aménagement du projet de ZAC avait dès sa conception, intégré la préservation de certains espaces à enjeux tels que les cours d'eau (le ruisseau du Nant), l'étang de Colovrex et ses abords, le maillage bocager (allée de la Tire notamment), des bosquets (secteur de Très la Grange) et la prairie basse d'Ausset. Les inventaires faune / flore réalisés entre décembre 2012 et juin 2013 avaient permis de confirmer la présence au sein du périmètre de projet, d'enjeux notables en termes d'espèces protégées et d'habitats associés : présence ponctuelle du Rosier de France à proximité de la RD 35, contacts avec le Pic Mar sur les petits boisements de Très la Grange et à proximité de l'Allée de la Tire, intérêt ornithologique de l'étang à l'Est du poste de douane avec la présence de Blongios notamment, intérêt floristique et entomologique de la petite prairie d'Ausset. L'avis de l'Autorité environnementale du 4 septembre 2013 avait souligné la méthodologie employée, tout en attirant l'attention sur l'intérêt d'approfondir les inventaires, de sorte à appréhender notamment l'enjeu relatif aux chiroptères.

Le résultat des inventaires réalisés entre juin et novembre 2013, incluant des prospections nocturnes pour apprécier les sensibilités liées aux amphibiens et aux chauves-souris a été intégré à la présente étude d'impact. Des relevés complémentaires ont été réalisés par un chiroptérologue en hiver et au printemps 2014 afin de déterminer les enjeux en matière de chiroptères (gîtes), et de zones humides sur le secteur de Paimboeuf. Ces prospections ont permis de confirmer que le secteur de la ZAC comportait un enjeu important du point de vue des chiroptères (importante concentration gîtes arboricoles : 18 arbres/ha) notamment sur les secteurs de Très la Grange, de l'allée de la Tire et de Paimboeuf.

Les mesures d'atténuation proposées intègrent correctement l'enjeu chiroptérologique, puisqu'une majorité des gîtes arboricoles potentiels seront préservés du fait de la conservation des bosquets des secteurs de Très la Grange et de Paimboeuf et de la conservation du corridor de l'Allée de la Tire. Le projet de ZAC engendrera toutefois un impact significatif sur les chiroptères par la destruction de zones de chasse (secteurs de Très la Grange et de Paimboeuf localisés à proximité du bois Durand et du bois Perdiaux). Des mesures de compensation sont présentées, liées à la revalorisation des corridors écologiques du site de projet (renaturation du Nant, corridor entre le Bois Durand et l'Étang de Colovrex...). Le dossier souligne l'importance d'intégrer des mesures visant à réduire au maximum l'impact de la pollution lumineuse sur le secteur, afin que celui-ci conserve une forme de fonctionnalité pour ces espèces.

Le dossier présente plus globalement l'ensemble des mesures d'évitement, d'atténuation d'impact sur les habitats d'espèces tant en phase de travaux que d'exploitation du projet. Les mesures compensatoires sont précisées. On soulignera la qualité du dossier présenté, qui a fait par ailleurs l'objet, dans le cadre d'une instruction de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, d'un avis favorable (sous conditions de respecter les engagements pris par le maître d'ouvrage correspondant aux mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement) de la commission Flore le 2 février 2015 et la commission Faune, le 25 février 2015 de la Commission Nationale de Protection de la Nature (CNP). L'avis concerne

- la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos, ainsi que pour la capture ou la perturbation intentionnelle de sujets d'espèces protégées (Écureuil roux, Hérisson d'Europe, chiroptères, cortège d'avifaune de passereaux des milieux boisés et semi-ouverts, papillon Cuivré des marais, amphibiens),
- l'enlèvement d'une douzaine de pieds de Rosiers de France (*Rosa gallica*).

Zones humides

Le dossier d'étude d'impact a été également complété sur la thématique des zones humides. Des inventaires ont été réalisés sur le secteur de Paimboeuf, permettant de préciser la localisation et la superficie (2.5 ha) des zones humides déterminées à l'inventaire du Conseil général. Le dossier présente des mesures de réduction (évitement en cœur d'îlot une surface de 1 400 m²), concluant à la destruction d'une superficie de 23 967 m².

Des mesures compensatoires visant à la reconstitution d'une superficie de l'ordre de 4,2 ha de zone humide à l'intérieur de la ZAC, (en complément des actions de renaturation du Nant) sont présentées en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

Risque inondation

L'analyse de l'état initial identifie bien une sensibilité forte du projet vis-à-vis des risques naturels majeurs (inondation notamment). Toutefois, la manière dont est traitée cette sensibilité forte ne ressort pas clairement dans le dossier (par exemple à travers une démarche active via le triptyque éviter, réduire, compenser) pour l'aléa inondation. Le dossier devrait afficher davantage le cheminement de la réflexion qui a été menée dans ce domaine, et les mesures prises pour limiter le risque : on note notamment que la rectification du tracé de la RD 35 dans le cadre de l'aménagement de la place du Jura entraînera le remblaiement d'une partie du champ d'expansion des crues du Nant, estimée à 1 500 m².

Nuisances sonores

La zone de projet est exposée à l'impact sonore de l'aéroport international de Genève et aux infrastructures routières RD1005 et RD35. L'aéroport dispose d'un plan d'exposition au bruit qui permet les constructions de logement en zone D sous réserve d'une isolation acoustique ; le classement des voiries contraint également les constructions dans la bande de protection des 100 m à une isolation acoustique.

Le projet d'aménagement tient compte de ces contraintes en prévoyant l'implantation des bâtiments d'activités le long des axes et en préservant les logements construits hors de la bande

des 100 m. Par rapport au bruit des avions, l'orientation des bâtiments, la création d'ouvrants sur les façades protégées et la prise en compte du phénomène de réflexion du bruit sur les bâtiments voisins jouent sur la limitation de l'impact sonore, renforcée par l'isolation acoustique des locaux et des ouvrants. Ces contraintes sont bien évaluées dans le projet. Il conviendra d'être vigilant quant au renouvellement d'air des logements.

Par rapport au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), et bien qu'améliorant le cadre de vie, on rappellera que l'étude d'incidence du projet de ligne montre des augmentations de niveaux sonores dont l'origine est le trafic lié au BHNS lui-même. On relèvera également que le matériel roulant choisi est composé de véhicules à moteur thermique et donc contribue à l'émission de polluant.

Concernant les nuisances sonores liées aux activités, la vocation mixte de la zone entraîne une exposition des logements à d'éventuelles sources de bruit en lien avec les activités implantées. L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur cette problématique (groupes froids, pompes à chaleurs, centrale de traitement de l'air...)

La gestion de la phase chantier est correctement présentée. Des mesures de réduction d'impact sont proposées. On rappelle toutefois les prescriptions de l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 s'appliquant et portant sur les heures et jours autorisés pour les travaux.

Pollution des sols

Le dossier évoque la possibilité de découvrir des sols pollués sur la zone de projet. L'ARS rappelle que dans ce cas, une analyse des risques résiduels doit être réalisée de sorte à conclure à la compatibilité de l'état des sols et sous-sols avec les usages envisagés.

Lutte contre l'ambrosie et contre le moustique tigre

La lutte contre le développement de l'ambrosie devra être prévue par le maître d'ouvrage ; cette problématique n'est pas abordée dans le dossier. La présence de cette plante apparaît certes anecdotique sur ce secteur du département, néanmoins les prescriptions prévues à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 relatif à la lutte contre l'ambrosie dans l'Ain devront être mises en place tout au long du chantier et lors de l'exploitation de la zone.

La lutte contre le moustique tigre est évoqué. L'ARS recommande qu'un protocole soit défini entre les services en charge des réseaux et l'aéroport de Genève pour l'usage de larvicide.

En conclusion

L'étude d'impact du dossier de création de la ZAC présentée en juillet 2013 témoignait d'une démarche d'élaboration de projet soucieuse d'une bonne intégration des enjeux environnementaux : maîtrise de la consommation de l'espace, maîtrise des déplacements automobiles, préservation de la biodiversité, économie d'énergie. L'avis de l'Autorité environnementale avait souligné la bonne qualité de ses analyses.

L'étude d'impact présentée dans le cadre du dossier de DUP lié au dossier de la ZAC apporte un ensemble de précisions supplémentaires en matière d'incidences et de mesures environnementales sur un ensemble de thématiques.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH